Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_011-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026–011 – D – COMPTABILITÉ M57 ET APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire rappelle l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (~~par 9 votes pour, 0 contre et 0 abstention~~) la proposition et

Article 1 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er mai 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE ☆ (Côtes d'Armor) ☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.